

ACADEMIE DE ROUEN

ETABLISSEMENT

Lycée Polyvalent du Golf

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2021/2022

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 08/11/2021

Présidence de : M. AUBERVILLE

Quorum : 14

Nombre des présents : 24

Nombre d'absents excusés : 2

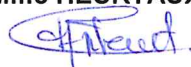
SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision Avis Vote Extrait Motion	page	Numéro d'acte	Pièces jointes	
				désignation	N°
Nomination du secrétaire de séance					
Approbation du PV du 19/10/2021					
Approbation de l'ordre du jour					
DBM pour vote	Adopté	3	• 19		
Budget 2022	Adopté	3	• 16		
Convention « Sophrologie en lycée »	Adopté	4	• 17		
Convention « Regards »	Adopté	5	• 18		
Protocole d'évaluation continue du LGT	Adopté	5	• 20		
Questions diverses					

Signatures

Le Président,
M. AUBERVILLE




La Secrétaire,
Mme HEURTAUX



PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du : Jeudi 18 novembre 2021

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	AUBERVILLE Jean-Marie	X						
	Adjoint	POISSONNET Vincent	X						
	Gestionnaire	HEURTAUX Anne	X						
	CPE	LEMATTRE Hélène			X				
	D.D.F.P.T.	DESJARDINS Benoît	X						
Elus locaux	Collectivité de rattachement	BLOCH Jean-François	X			BONNET Yves			
		LALOI Agnès			X	OUVRY Annie			
	Groupement de commune	FOURNIER Maryline	X			DELCROIX Christine			
	Commune siège	KHEDIMALLAH Sarah	X			MASSON Pauline			
Personnalité qualifiée		BERQUER Philippe	X						
Total		10				4			
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	CARON Nadine			X	GILLARD Amélie			
		LABBÉ Claire	X			COUILLANDRE Karine			
		LE STRAT Yann	X			DENIS Valérie			
		DÉ FORTESCU Thibaud			X	NOTHIAS Thomas	X		
		BONVALET Anne			X	FÉRON Arnaud	X		
		LEFRANC Karine	X			WEBER Sébastien			
		RAMBERG Richard	X			FEUTRY Alexandre	X		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	ANGER Céline	X						
		BLONDIN David	X						
Total		9				7			
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	CLAIRE Lysiane	X						
		DELATOUR Hélène	X						
		BACHELET Caroline	X						
	Elèves	HÉGO Méryl	X			VANDAELLE Cassandre			
		DEHAME Angel	X			FORTIER Emma			
		DEVAUX Lucas	X			CAUCHOIS Eugénie			
		LAINÉ Lilou	X			CHARLES Luna			
		BURETTE Louann			X	LESVISTRE Océane			
Total		8			5				

RUBRIQUE I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h40.

Monsieur le Proviseur remercie l'ensemble des personnes présentes.

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame HEURTAUX Anne, Adjoint Gestionnaire, assure le secrétariat.

2. Approbation du procès-verbal du 19/10/2021

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration si le procès-verbal du 19/10/2021 fait l'objet de remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 19/10/2021 est adopté comme suit :

Votants	→	23
Pour	→	23
Contre	→	0
Abstentions	→	0

3. Approbation de l'ordre du jour

M. le chef d'établissement rappelle que depuis le décret n°2020-1632 qui porte sur diverses mesures de simplification dans le fonctionnement des instances, l'approbation de l'ordre du jour n'est plus nécessaire.

RUBRIQUE II. AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Décisions budgétaires modificatives pour vote (acte n° 19)

L'adjointe gestionnaire propose un prélèvement de 30 000.00€ sur le fonds de roulement pour faire face aux dépenses exponentielles des dépenses de chauffage.

Elle rappelle le montant des prélèvements autorisés depuis le 01/01/2021 – 48 341.91 € et indique le montant estimé du fonds de roulement estimé après ce dernier prélèvement soit 225 470.46 €.

La proposition est soumise au vote :

Votants	→	23
Pour	→	23
Contre	→	0
Abstentions	→	0

17h45 : arrivée d'un parent d'élève.

2. Budget 2022 (acte n° 16)

L'adjointe gestionnaire rappelle les grands principes budgétaires.

L'adjointe gestionnaire décline le sommaire de la présentation effectuée par diaporama qui reprend toute la structure de la proposition budgétaire 2022 :

- L'équilibre budgétaire
- Les dotations de la Région Normandie
- Le montant de la DGF 2022 et sa répartition entre services ainsi que les autres subventions de la collectivité territoriale
- Les crédits de l'Etat
- Le service AP
- Le service ALO
- Le service VE
- Le service de restauration
- Le service OPC
- La taxe d'apprentissage

Le chef d'établissement invite les membres du conseil d'administration à poser des questions sur cette proposition budgétaire :

1. Pourquoi la dotation de la collectivité de rattachement était plus élevée en 2020 ?
L'adjoint rappelle l'introduction à la présentation où il était spécifié « un retour à la normale pour le calcul des modalités d'ajustement sur la base d'une DGF 2021 recalculée sans la réfaction des 15% appliquée sur les dépenses de viabilisation en raison du contexte sanitaire et de la fermeture des établissements ». L'adjoint gestionnaire précise également que le calcul de la DGF se fait à partir de l'effectif élèves N-1.
2. Que veut dire RCBC ?
L'adjoint gestionnaire répond « Réforme du cadre budgétaire et comptable »
3. Au service AP, domaine Commun et activité Informatique : pourquoi 12600€ en 2020 et 2150€ en 2021 ?
En 2020, la prévision budgétaire était élevée pour répondre aux besoins en vidéoprojecteurs.
4. Pourquoi la ligne Erasmus a augmenté ?
En 2021, il n'y a eu aucune mobilité d'organisé du fait de la crise sanitaire. Or, l'agence ERASMUS+ avait versé une dotation au lycée correspondant au projet initial 2021. Une partie a dû être remboursée à l'agence ERASMUS, le reste devant servir aux mobilités 2021-2022, le solde est reporté sur 2022 dans son intégralité.
5. Pour le Greta, comment est obtenue la subvention ?
Chaque formation est budgétée par le GRETA, le budget est transmis au lycée.
6. Avons-nous bénéficié d'un avoir COVID par les assurances ?
La réponse est non
7. Qu'est-ce que la taxe DAMO ?
Comme exposé en tout début de présentation, l'adjointe gestionnaire répond qu'il s'agit de la taxe sur les ordures ménagères.

A l'issue de ce temps d'échanges, le chef d'établissement soumet le budget 2022 au vote :

Votants	→	24
Pour	→	24
Contre	→	0
Abstentions	→	0

3. Convention de partenariat « Sophrologie en lycée (acte n° 17) »

L'objectif est d'accompagner les lycéens par la sophrologie pour la gestion du stress. Cette action sera menée sur 6 séances jusqu'en décembre 2021 par Mme CALDERIN, sophrologue.

Une enseignante demande si les professeurs pourront bénéficier de cette action, qui pourra en bénéficier ? Sur quels critères les élèves ont-ils été choisis ?

Le chef d'établissement répond que c'est l'infirmière du lycée qui est à l'origine de ce projet, et qu'à ce titre, elle a dû « choisir » les élèves montrant des signes d'anxiété importants.

La proposition est soumise au vote :

Votants	→	24
Pour	→	24
Contre	→	0
Abstentions	→	0

4. Convention de partenariat « Regards » (acte n° 18)

Cette convention est conclue entre le lycée du golf, le centre photographique de Rouen et M. HERBAUT, photographe.

Cette action fait suite à un appel à projet artistique de la Région Normandie autour du thème « la fabrique de l'image d'actualités ».

Les objectifs de cette action sont de permettre la découverte de la création artistique contemporaine, des lieux de culture ou de patrimoine, de mener des ateliers avec les élèves et de restituer un projet sous la forme d'une édition.

La proposition est soumise au vote :

Votants	→	24
Pour	→	24
Contre	→	0
Abstentions	→	0

RUBRIQUE III. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

1. Protocole d'évaluation continue du LGT (acte n° 20)

Le chef d'établissement fait lecture du projet de protocole d'évaluation continue du lycée général et technologique dont l'intégralité suit :

Rappel :

Dans l'esprit de la réforme du baccalauréat général et technologique 2021 engagée par le MEN, des ajustements sont décidés pour la session 2023.

L'équilibre prévu entre le contrôle terminal (60 des 100 coefficients) et contrôle continu est maintenu.

Ces autres 40 coefficients sur 100 sont obtenus par des contrôles accompagnant les apprentissages conduits dans le cadre de la classe.

Chaque établissement doit proposer dans une réflexion concertée un protocole d'évaluation respectant le cadre de la réforme du bac GT.

Un travail collectif a été organisé au lycée le vendredi 8 octobre pour la proposition de ce protocole d'évaluation continue au LPO Le Golf.

Préliminaire :

Les nouvelles modalités d'évaluation engendrées par le principe de la réforme du bac GT sont présentées et expliquées dans chacune des classes concernées en début d'année scolaire : tronc commun/épreuves de spécialités, répartition des coefficients, etc. (sous la forme de tableau synthétique).

Principe général.

Les élèves sont tenus de se soumettre à l'évaluation.

En cas d'absence, une évaluation manquée doit être rattrapée dès le retour de l'élève au lycée, selon les modalités définies par l'enseignant.

Les évaluations et travaux organisés pour évaluer les acquis des élèves pour le contrôle continu prennent en compte les aménagements définis dans le cadre des PAP, PAI, tels que prévus dans le cadre réglementaire.

Modalités d'évaluation.

La moyenne du contrôle continu repose sur une diversité d'évaluations. Ces évaluations peuvent être écrites, orales, expérimentales, et de durée variée tout au long de l'année. Elles sont complétées par des évaluations-bilan validant l'acquis progressif des compétences des élèves.

Il existe un nombre de notes en-dessous duquel la moyenne n'est pas jugée représentative du niveau de l'élève et ne peut être donc pas être prise en compte. Ce seuil est fixé dans chaque discipline.

En début d'année ou avant chaque évaluation, les enseignants informent les élèves des modalités d'évaluation.

Progressivité de l'évaluation au lycée.

Les évaluations doivent refléter la progression de l'élève et prendre en compte l'ensemble des compétences à acquérir et révéler celles qui sont acquises. Ainsi, les exigences sont croissantes sur l'ensemble du parcours de l'élève.

Fraudes aux évaluations.

En cas de fraude avérée à une évaluation, quelle que soit les modalités de celle-ci, l'élève fraudeur se verra attribuer la note 0. Est constitutive d'une fraude la communication entre les candidats ou avec l'extérieur au cours de l'épreuve, ou l'utilisation de documents ou matériels non autorisés que le candidat en ait fait l'usage ou non, ou la substitution d'identité.

Cas des élèves dont la moyenne n'est pas jugée représentative.

Dans le cadre de l'évaluation du tronc commun (LVA, LVB, mathématiques, histoire-géographie), les élèves doivent se présenter à une épreuve de remplacement de la discipline concernée.

Pour les élèves de Première, celle-ci a lieu en début d'année de Terminale.

Pour les élèves de Terminale, elle a lieu au cours du deuxième trimestre.

Dans le cadre de l'évaluation de l'épreuve de spécialité non poursuivie par l'élève en Terminale, les élèves doivent se présenter à une épreuve de remplacement organisée en fin d'année de Première.

Modalités de communication des notes.

A la fin de l'année de Première, les familles reçoivent, en même temps que le bulletin du troisième trimestre, le relevé des moyennes annuelles des disciplines du tronc commun. Ces moyennes sont prises en compte pour le calcul de la note finale de l'élève au baccalauréat.

Les enseignants informent les élèves des notes obtenues lors des différentes évaluations réalisées au cours des deux années de Première et Terminale.

Ressources :

Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique <https://eduscol.education.fr/document/5470/download>

Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Volume Complémentaire avec de nouveaux descripteurs (2018)

<https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5>

Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

Bulletin Officiel numéro 30 du 29 juillet 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

Modalités d'évaluation des candidats : compléments et précisions - session 2022

Bulletin Officiel numéro 42 du 12 novembre 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>

Évaluations ponctuelles pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121385N.htm>

Évaluation de l'éducation physique et sportive: Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation

Le protocole est soumis au vote et adopté comme suit :

Votants	→	24
Pour	→	24
Contre	→	0
Abstentions	→	0

RUBRIQUE IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Questions diverses

Le chef d'établissement revient sur un sujet abordé au conseil d'administration du 19/10/2021 concernant l'implantation d'un système de vidéo-protection au sein du lycée. Le conseil d'administration avait ajourné ce point estimant ne pas avoir assez d'éléments techniques pour se prononcer. Après interrogations des services de la Région, les réponses suivantes ont été apportées :

Un parent demande si des précisions ont été apportées quant à l'implantation des caméras.

Le chef d'établissement répond que l'implantation sera examinée dans un second temps après que le conseil d'administration se soit prononcé sur le principe même d'installer le système. Un enseignant demande comment se passe le stockage, M. le représentant de la Région apporte les réponses en reprisant le mode de stockage.

Un enseignant estime que si le système actuel était amélioré il pourrait se suffire sans avoir à recourir à des caméras de vidéosurveillance.

Un enseignant souhaite savoir ce que le lycée gagnerait à bénéficier de cette installation ?

Le chef d'établissement interrogera les services de la Région sur les points restant à éclaircir.

Un certain nombre de questions ont été transmises au chef d'établissement, mais ne sont pas du domaine du conseil d'administration. Elles seront étudiées en Conseil Pédagogique du lundi 22/11.

Les questions suivantes sont étudiées :

a. Le téléphone à l'internat, question posée par un parent d'élèves : Un personnel AED répond qu'il a lui-même envoyé un message indiquant le numéro de téléphone d'un portable mis à disposition des surveillants d'internat, via l'ENT. Le parent dit de ne pas avoir reçu ce message. Un autre message sera transmis aux élèves et aux parents.

b. Serait-il possible d'obtenir la répartition des IMP ?

Le chef d'établissement répond en précisant que non seulement c'est possible mais aussi obligatoire.

M. le proviseur adjoint répond à cette question en précisant que toutes les IMP attribuables l'ont été, les autres viendront au fur et à mesure de l'année scolaire. 14.75 heures attribuées, 6.5 consommées, reste 8.25 IMP

Un bilan exhaustif sera communiqué au dernier CA de l'année scolaire.

c. Allons-nous enfin recycler le papier et les feutres dans l'établissement, poubelles dédiées dans les salles ?

Réponse du chef d'établissement : concernant le recyclage du papier, les personnels agents doivent être équipés de chariots spécifiques qui peuvent recevoir le tri avant même d'envisager toute action. Une demande de prise en charge sera faite auprès de la région Normandie pour obtenir cet équipement. Cependant une benne « papier » est entreposée dans le lycée, les éco-délégués se sont proposés pour mener une action « recyclage du papier ».

Les feutres pour tableaux blancs achetés jusqu'il y a 3 ans étaient rechargeables mais des enseignants se sont plaints de leur efficacité, leur durée de vie et la complexité d'utilisation. De fait, le service intendance est revenu à des achats de feutres classiques. Un choix clair doit être communiqué par les enseignants au service intendance qui s'adaptera en fonction.

Un enseignant intervient expliquant que la demande ne consistait pas à changer de modèles de feutres mais à prévoir un réceptacle pouvant contenir les feutres usagés.
L'adjointe Gestionnaire s'engage à mettre ce dispositif en place.

- d. Pouvons-nous avoir du gel hydroalcoolique ? pouvons-nous faire le point sur le port effectif du masque pour les élèves ; un petit sondage auprès des professeurs et/ou élèves serait-il profitable ?

Réponse du chef d'établissement : la réponse concernant le gel hydroalcoolique a déjà été donnée à plusieurs reprises à savoir seuls les masques sont fournis par l'employeur.
Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement pour tous les usagers conformément au niveau 2 du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale.
De fait, un sondage ne présente aucune utilité, il ne se justifie pas.

- e. Remplacement de Monsieur THÉTIOT : peut-on proroger le contrat ?

Réponse du chef d'établissement : M. THÉTIOT Gilles, est un personnel recruté en qualité d'assistant d'éducation pour une durée de six années. Son contrat arrivera à son terme en 2022 sans qu'il y ait une possibilité de le reconduire, et, ce quelle que soit la durée conformément aux Textes de référence : BO 25 du 19/06/2003, circulaire 2003-092 du 11/06/2003, article L916-1 du code de l'éducation.

Question posée par un parent d'élèves : le contrat doit-il obligatoirement passé par l'Éducation Nationale ? Le chef d'établissement répond par l'affirmative.

Une enseignante demande si le poste actuel de M. THÉTIOT sera pourvu par un autre personnel avec des missions identiques. Elle précise que dans le cadre de son enseignement, elle doit souvent faire appel aux services de M. THÉTIOT, elle s'inquiète que ce poste ne soit plus pourvu par un personnel qualifié à l'avenir.

Le chef d'établissement répond qu'il s'attachera à privilégier le recrutement d'un personnel performant en informatique.

- f. Remplacement du parc informatique existant et vieillissant, de même que pour les rétroprojecteurs, pourrait-on avoir des télécommandes au lieu des tuteurs qui disparaissent et ne peuvent pas figer une image.....)

Réponse du chef d'établissement : un courrier du chef d'établissement a été rédigé pour une demande de dotation auprès de la région Normandie pour 90 ordinateurs à destination de la pédagogie. Cette demande doit être transmise par le biais du site « subventions » de la Région mais la plateforme ne permet pas ce type de saisies actuellement.

L'établissement est pourvu de vidéoprojecteurs, il n'y a plus aucun rétroprojecteur en place. Un grand nombre de vidéoprojecteurs a été remplacé sur les fonds propres de l'établissement depuis trois années. Si des problèmes subsistent dans des salles, ils doivent être recensés par les enseignants et communiqués au service intendance.

A ce jour, toutes les demandes ont été satisfaites.

Quant aux télécommandes, il est rappelé qu'elles étaient existantes, que sont-elles devenues ? Les télécommandes universelles coûtent chères ce qui rend inenvisageable leur remplacement.

- g. Possibilité de trouver des sources de financement autre qu'Erasmus pour financer le départ en mobilité des élèves de 1^{ère} DNL de cette année.

Réponse du chef d'établissement : un projet doit-être construit, un budget présenté pour qu'une réponse construite puisse être apportée.

Monsieur le Proviseur lève la séance à 19h50.